

Coronavirus : vulnérabilité et Certificat médical

lun. 25.05.2020

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous m'avez transmis une attestation de vulnérabilité fin avril ou début mai. Dans l'intervalle, le Département de l'instruction publique a exigé l'établissement d'un certificat médical (CM), l'attestation n'ayant pas de validité légale ou réglementaire.

De plus, un CM (vs une attestation médicale) n'est valable que pour un mois au maximum et doit être établi pour le mois suivant.

Le Service des ressources humaines de la DGEO a demandé ce vendredi aux établissements scolaires de leur fournir un CM établissant la vulnérabilité des collaborateurs/trices concerné.e.s pour le 29 mai (le vendredi qui vient !), puis le 29 juin et enfin à mi-juillet.

Je vous remercie de me faire parvenir ce document d'ici vendredi afin que je puisse le faire parvenir au Service des ressources humaines de la DGEO.